



PRÉVENTION COVID-19

PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE

POUR TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021,
merci de présenter l'un des justificatifs suivants :



Une attestation
vaccinale



Un test PCR ou
antigénique négatif de
moins de 24h



Un certificat médical
de rétablissement

Le strict respect des gestes barrières est obligatoire



Lavage des mains à l'entrée et la sortie
d'une pièce



Port du masque permanent



Respect de la distanciation physique